

Conditions Générales et particulières de Vente Séjours

Article 1 – L'Office de Tourisme de Vittel : Organisme local de tourisme immatriculé au registre Atout France des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM088170002. Les Offices de Tourisme autorisés, dans le cadre de la loi du 13 juillet 1992, peuvent assurer la prestation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations.

Article 2 – Durée de la prestation : Le client, signataire du devis conclu pour une durée déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

Article 3 – Responsabilité : L'Office de Tourisme de Vittel qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Il ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, de cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Article 4 – Réservation : 4.1 - La réservation s'effectue auprès des l'Office de Tourisme de Vittel par téléphone, par courrier, par mail ou en ligne. Elle implique l'adhésion aux conditions de vente. La réservation est confirmée en fonction des disponibilités des prestations aux dates souhaitées par le client. Elle devient ferme à réception d'un acompte de 25 % du prix du séjour et du solde plus de 30 jours avant le début de la prestation. 4.2 - Le client signataire est également expressément informé et reconnaît que les prestations commandées ou réservées sur le site internet www.destinationvittel.com sont susceptibles d'être soumises, en sus des présentes CGV, aux conditions générales ou particulières des partenaires fournisseurs des prestations réservées. Il appartient ainsi au client de prendre connaissance de ses conditions contractuelles complémentaires avant tout achat ou réservation sur le site. Il appartient au client de vérifier, dans le cadre d'un achat en ligne, l'exactitude des informations saisies avant toute confirmation définitive.

Article 5 – Règlement du solde : Le solde doit être réglé 30 jours avant la date d'arrivée : le client s'engage donc formellement à verser à l'Office de Tourisme de Vittel le solde de la prestation 30 jours ouvrables avant le début de sa prestation. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé sa réservation. 5.1 - En cas de réservation intervenant moins de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement est exigée au moment de la réservation. A chaque étape de la réservation, le client reçoit par mail ou courrier postal des documents relatifs à l'évolution de son dossier (devis, factures, confirmations, relance de paiement etc...)

5.2- L'Office de Tourisme de Vittel adressera une confirmation de réservation par mail, en temps utiles avant le début des prestations réservées et au plus tard, dans les soixante-douze heures à compter de la réception de la réservation. La confirmation de réservation est transmise à l'adresse mail renseignée par l'utilisateur dans le formulaire de réservation et reprend les informations contractuelles liées aux prestation(s) commandée(s) et, le cas échéant, le solde restant dû par le client, l'adresse à laquelle le client peut présenter ses réclamations.

5-3 - Il appartient au client de présenter ce mail de confirmation au partenaire pour bénéficier des prestations réservées. En aucun cas, le seul justificatif bancaire ne pourra faire office de preuve de réservation ou de commande. L'Office de Tourisme de Vittel se décharge de toute responsabilité quant à un éventuel retard ou une impossibilité de livraison dû à une adresse de livraison incorrecte ou incomplète, ou à des grèves ou autres dysfonctionnements des services de transport de courrier et refusera le remboursement de la commande.

Article 6 – Prix : Les prix de vente, conformément à l'article L. 133-3 du Code de la consommation, sont indiqués, pour chacune des prestations en euros, toutes taxes comprises, hors frais de livraison et de transport mentionnés avant validation de la commande et facturés en supplément. Le montant total dû par le consommateur est indiqué sur la facture. Le prix de vente est celui en vigueur le jour de la réservation. La taxe de séjour, fonction du classement de l'établissement, non incluse dans le forfait, est à régler en sus à la fin du séjour au prestataire. Les arrivées tardives, les départs prématurés ou les prestations non utilisées, quelles qu'elles soient, ne donnent lieu à aucun remboursement.

Article 7 – Mode de règlement : Carte bancaire, chèque, virement bancaire, espèces, chèques vacances (ANCV) Dans le cas d'un paiement en ligne : les prix des prestations sur www.destinationvittel.com sont exprimés en euros TTC. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la demande de réservation. Il est rappelé que les prix des prestations affichés résultent des tarifs pratiqués par les partenaires de l'Office de Tourisme de Vittel. Ces prix sont mis à jour au fur et à mesure des modifications de tarifs pratiqués par les partenaires. Les prix des prestations facturées au client correspondent aux prix en vigueur au jour de la demande de réservation par le client sur le site. Le paiement des prestations est effectué en ligne au moment de la réservation, par carte bancaire, par le biais du système sécurisé de paiement électronique mis en place sur le site. Il est précisé que tout paiement par carte bancaire déclenche une demande systématique d'autorisation de débit. La demande de réservation étant définitive après complet paiement du prix à l'Office de Tourisme de Vittel. Si le paiement est réalisé par l'intermédiaire du moyen de paiement Vision, les demandes de remboursement ne pourront intervenir que dans la limite de 60 jours à compter de la date d'achat, conformément aux conditions d'utilisation de Vision. Il revient donc au client de faire connaître à l'Office de Tourisme de Vittel sa demande de remboursement au minimum 7 jours ouvrés avant la date limite de remboursement afin d'étudier et procéder au remboursement s'il y a lieu.

Article 8 – Capacité : La réservation de la prestation est établie pour un nombre précis de personne(s) défini préalablement lors de la réservation par le client.

Article 9 – Conditions d'annulation : -Entre le 30ème et le 8ème jour inclus avant le début du séjour : 25 % du montant total des prestations réservées sera conservé -A moins de 8 jours avant le début du séjour : 100 % du montant total des prestations réservées sera conservé -Non venue (No show) : 100 % du montant total des prestations réservées sera conservé. Aucune assurance Assistance Rapatriement / Annulation / Interruption de Séjour n'est incluse dans nos programmes. Nous attirons votre attention sur le fait que les activités liées à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours à une date déterminée ou à une période spécifique ne sont pas soumises au délai de rétractation de 7 jours applicable à la vente à distance.

Article 10 – Annulation du fait du vendeur : Lorsque l'Office de Tourisme de Vittel annule la réservation, elle doit en informer l'acheteur. L'acheteur, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, sera remboursé. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'il est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'une prestation de substitution proposée par le vendeur.



Conditions Générales et particulières de vente Meublés de Tourisme

Article 1 – L’Office de Tourisme de Vittel : Organisme local de Tourisme immatriculé au registre Atout France des opérateurs de voyages et de séjour sous le numéro: IM08817002

Les Offices de Tourisme autorisés dans le cadre de la loi du 13 juillet 1992, peuvent assurer la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations.

Article 2 – Durée de la prestation : le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

Article 3 – Responsabilité : L'Office de Tourisme de Vittel qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Il ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, de cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Article 4 – Réservation : lors de la demande du client, l'Office de Tourisme de Vittel adressera à ce dernier une option de réservation valable 8 jours. Afin de valider sa réservation, le client devra régler un acompte de 25 % du montant total du séjour. Cet acompte correspond au premier versement à valoir sur la réservation et implique un engagement ferme du client et l'acceptation des conditions générales et particulières de vente. Le contrat de location doit impérativement être retourné dûment complété et signé, accompagné de la copie de la police d'assurance et ce sous 8 jours.

Article 5 – Règlement du solde : Il sera effectué au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée du client directement auprès du propriétaire, par chèque bancaire ou chèques vacances (sous réserve d'acceptation par le propriétaire) Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour.

Article 6 – Inscription tardive : en cas d'inscription moins de 30 jours avant le début de la prestation, l'intégralité du règlement sera demandé au client.

Article 7 – Arrivée : le client doit se présenter à la location meublée le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat. En cas d'impossibilité ou d'arrivée tardive, il s'engage à avertir directement le propriétaire.

Article 8 – Annulation et Modification : Annulation totale ou partielle et modification du fait du client :

- **En cas d'annulation :**

Toute annulation doit être notifiée par écrit et le plus rapidement possible à l'Office de Tourisme de Vittel.

Elle entraîne, même cas de force majeure, la retenue des frais suivants :

- plus de 30 jours inclus avant le début du séjour : 25 % du montant total des prestations sont conservés,
- entre le 30^{ème} et le 8^{ème} jour inclus avant le début du séjour : 50 % du montant total des prestations sont conservés,
- a moins de 8 jours avant le début du séjour : 100 % du montant total des prestations sont conservés,
- non-venue (no-show) : 100 % du montant total des prestations sont conservés.

Le client qui se rétracte doit payer la totalité de la location et peut être condamné à verser des dommages et intérêts.

- **En cas de modification :**

Avec l'accord des propriétaires (préalablement vu avec l'Office de Tourisme de Vittel), d'éventuelles modifications (dates du séjour par exemple) pourront être acceptées.

Dans le cas où les propriétaires ne peuvent apporter la modification demandée par le client, aucun remboursement ne pourra être effectué.

- **En cas d'arrivée tardive :**

La prestation de location non effectuée ne fera l'objet d'aucun remboursement

- **En cas d'une durée de séjour écourtée :**

La totalité de la réservation sera due.

Article 9 – Meublés : les tarifs indiqués s'entendent toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage) sur la base de 2 personnes maximum. Au-delà, un supplément 3^{ème}, 4^{ème}... personne sera demandé. Le montant de ce supplément sera indiqué dans le contrat de location.

Les tarifs n'incluent pas : la location de draps, linge de table et de toilette, les suppléments animaux ... La taxe de séjour (dont le montant varie selon le classement) à régler en sus à la fin du séjour au propriétaire.

Une caution (dépôt de garantie) sera demandée par le propriétaire lors de l'état des lieux d'entrée. Elle sera rendue au locataire lors de l'état des lieux de sortie, si celui-ci est conforme à l'état des lieux d'entrée. Dans le cas contraire, le délai de restitution doit être stipulé dans le contrat de location.

Article 10 – Modification par l'Office de Tourisme de Vittel d'un élément substantiel du contrat :

lorsque, avant la date prévue du début de la prestation de location, l'Office de Tourisme de Vittel se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir informé le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées, soit accepter la modification ou la substitution des lieux des prestations proposées par le vendeur. Un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties. Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu sera restitué au client avant le début de la prestation de location.

Article 11 – Annulation du fait du vendeur :

lorsque l'Office de Tourisme de Vittel ou le propriétaire annule sa prestation, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis sera remboursé à 100%. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'il est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'une prestation de substitution proposée par le vendeur.

Article 12 – Interruption de la prestation :

en cas d'interruption de la prestation par le client il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 13 – Assurance :

le client est responsable de tous les dommages survenus de son fait. Il est invité à souscrire à un contrat d'assurance Responsabilité Civile avec la clause dite de villégiature. L'attestation d'assurance, faisant mention de la période de séjour et du lieu d'hébergement, sera obligatoirement jointe au contrat de location.

Article 14 – Capacité :

les contrats de location sont établis pour un nombre précis de personnes défini préalablement lors de la réservation par le client.

